

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

CD20230213_46
id. 661

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BÉSIERS (pouvoir à Mme COLOMBIÉ), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

CONVENTION DE GESTION DES FONDS DE SOLIDARITÉ

POUR LE LOGEMENT

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion des fonds de solidarité pour le logement (FSL) aux Départements en rendant possible la création de fonds locaux intercommunaux. Le fonds intercommunal du Grand Montauban – Communauté d'agglomération (GMCA) a été créé en 2007.

Les deux fonds mettent en œuvre le même règlement intérieur dans un souci d'équité de traitement des Tarn-et-Garonnais et la gestion financière et comptable est déléguée à un gestionnaire unique. Une comptabilité est tenue pour chacun des deux fonds afin de distinguer les opérations propres à chaque territoire.

La gestion financière et comptable des deux fonds est déléguée à l'union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne (UDAF82) dans le cadre d'un marché public, à compter du 1^{er} janvier 2023. Les ressources externes financières du fonds de solidarité pour le logement sont constituées des dotations de chaque collectivité, complétées par la dotation de l'État et des participations volontaires des partenaires, de la collectivité, des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, des fournisseurs d'énergie (EDF et ENGIE), des bailleurs, du syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne et autres. Les ressources internes proviennent des prêts remboursés (pour mémoire 214 821 € en 2021).

Afin de structurer le cadre juridique et financier du fonds de solidarité pour le logement à compter de 2023 entre les deux collectivités et leurs partenaires, il est nécessaire de renouveler la convention de gestion des deux fonds qui organise les relations entre le Grand Montauban – Communauté d'agglomération et la collectivité, dont la durée est calquée sur celle du règlement intérieur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

La répartition de la dotation de l'État sera opérée selon la clé de répartition suivante, en conformité avec la répartition des dossiers reçus sur les dernières années :

- 70 % pour le Département
- 30 % pour le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération

Cette clé de répartition pourra être adaptée annuellement (et dès cette année) avant la date limite du 30 novembre, au regard des données financières issues de l'état des dépenses des dix premiers mois.

Les contributions volontaires des communes continueront à être affectées au fonds correspondant à leur territoire de délégation. La répartition des contributions des partenaires sera faite selon les conventions conclues par les collectivités.

Par ailleurs, une convention de fin de gestion entre les deux collectivités, l'union départementale des associations familiales et la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne est en cours de rédaction pour organiser les modalités de fin de gestion et de participation de la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne au fonds de solidarité pour le logement.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la 5ème commission : Solidarité, santé, habitat

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, telle que ci-annexée, la convention de gestion des fonds de solidarité pour le logement à conclure avec le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et les différentes pièces s'y rapportant ;

- Donne délégation à la commission permanente pour approuver la convention à conclure entre les deux collectivités, l'union départementale des associations familiales et la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne pour définir les modalités de fin de gestion et de participation de la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne au fonds de solidarité pour le logement.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL